



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PE-13(02)

Systèmes d'extinction – Activation et avis automatiques

Juill. 2026



Sécurité physique des installations

Physical and Environmental Protection

PE-13(02) – Systèmes d'extinction – Activation et avis automatiques (--M)

Énoncés :

- a. Utiliser, pour le système, des dispositifs ou systèmes d'extinction d'incendie qui s'activent automatiquement et informent [\[Affectation : personnel ou rôles définis par l'organisation\]](#) et [\[Affectation : intervenantes et intervenants d'urgence désignés par l'organisation\]](#)
- b. Utiliser, pour le système, une capacité d'extinction automatique d'incendie lorsque l'installation n'a pas de personnel affecté de façon continue

Responsable : Aucun

Discussion :

L'organisation peut préciser le personnel, les rôles et les intervenantes et intervenants d'urgence advenant le cas où les personnes se trouvant sur la liste de notifications sont tenues d'avoir les autorisations d'accès appropriées et les habilitations de sécurité appropriées (par exemple, pour accéder aux installations où l'accès est limité en raison du niveau d'incidence ou de la classification de l'information dans l'installation). Les mécanismes de notification peuvent demander des sources d'énergie indépendantes pour assurer que la capacité de notification ne soit pas entravée par un incendie.